

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Convention de mixité sociale – Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission Espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils. A son article 8, la loi prévoit une convention de mixité sociale, annexe du contrat de ville, qui fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs en fonction du critère de revenu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention.

Après la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015, qui fixe les objectifs et orientations de la politique de la Ville, le Grand Dijon et ses partenaires ont élaboré conjointement la convention de mixité sociale.

Elle concerne l'ensemble des territoires prioritaires et de veille de l'agglomération : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère pour Talant.

Après une analyse de l'occupation du parc social dans ces territoires, le Grand Dijon, les bailleurs, l'Etat, les réservataires dont Action Logement dans la limite du logement des salariés de ses entreprises adhérentes, et les communes se sont dotés d'objectifs communs, afin d'apporter une satisfaction efficace aux demandeurs prioritaires tout en veillant aux équilibres territoriaux. Ainsi, dans ces quartiers :

- Au maximum 40 % des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS ;
- Au maximum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages du contingent préfectoral « mal logés » ;
- Au minimum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages « porteurs de mixité ».

Ces objectifs pourront être réexaminés tous les ans en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de la demande.

La convention précise également les modalités de relogement dans le cadre des projets de rénovation urbaine à intervenir d'ici 2020. Seront notamment concernés les projets de démolition d'Orvitis, de la Tour Renan n°12 à Chenôve ainsi que la démolition de SCIC Habitat d'un bâtiment à Quetigny.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 14 mars dernier a donné une avis favorable à cette convention.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver la convention de mixité sociale, jointe au présent rapport ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ce projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 5